

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT ALBAN DES VILLARDS
du 24 mai à 20h**

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9

Absents : 2

Procuration : 1

Date de convocation : 17 mai 2024

Présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES- BLANC, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

Etaient absents :

Valérie LAUROT - Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Secrétaire de séance : Nicole ROCHE

1) ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05-04-2024

Sans remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des votants.

2) POINT TRAVAUX REPRISE MURS DU CIMETIERE

La procédure de consultation des entreprises est lancée et sera close le 22 juin sur la plateforme dématérialisée « Marchés sécurisés ».

Si le marché est fructueux, les travaux seront conduits en fin d'été et début d'automne avec un achèvement prévu fin octobre.

3) POINT REHABILITATION CAFE DU MERLET

Le Permis de construire devrait être signé dans les jours prochains, tous les avis étant favorables (sous-commission accessibilité, SDIS, département).

Jacqueline Dupenloup rappelle qu'une consultation dématérialisée a été lancée pour un marché de géomètre—expert. Le premier bon de commande sera passé pour localisation et altimétrie des réseaux humides, au chef-lieu (secteur église et chaufferie), pour trancher sur l'évacuation des eaux pluviales du café du Merlet et en lien avec la définition d'un secteur concerné par une opération « Orientation Aménagement et Programmation » dans le cadre de la révision du PLU.

La consultation visant à retenir un cabinet de géomètre sera close le vendredi 31 mai à 12h. La commission appel d'offres examinera les réponses à 17 heures. Le Conseil Municipal donne mandat à cette commission pour retenir un cabinet de géomètre pour un marché monoattributaire à bons de commande (tel que défini par la délibération 2024 – 04-05-32 adoptée le 5 avril 2024).

4) DEPOT COMMUNAL (DECHETTERIE) VALLEE DES VILLARDS

Jacqueline Dupenloup donne lecture d'un extrait du compte-rendu de la dernière réunion de la communauté de communes la 4 C (25 mars).

« Joël Cécille, délégué au SIRTOM, donne des précisions complémentaires sur le montant de la participation appelé auprès des Communautés de communes, dont le calcul complexe dépend du nombre d'habitants DGF, du coût de fonctionnement des déchèteries et dépôts communaux, du prix de l'incinération à l'usine Savoie Déchets à Chambéry et d'une pérequisition des investissements nécessaires

pour que le SIRTOM puisse continuer à remplir ses missions. Le tri des déchets reste le levier essentiel pour réduire la facture. »

Dans cette réunion, le dépôt communal des Villards a été pointé comme particulièrement couteux et peu écologique. Jacqueline Dupenloup a donc demandé au directeur du SIRTOM une rencontre sur place pour voir les améliorations possibles. La question du gardiennage a été pointée par le président du SIRTOM comme incontournable, « obligatoire pour poursuivre la prestation de service de collecte et de traitement du site. »

A ce jour, le dépôt (héritage de la communauté de communes de la vallée du Glandon) est considéré comme un dépôt communal, et si le SIRTOM assure sur son budget (abondé par la TOM) la collecte, il n'envisage pas d'assumer le gardiennage. Sa prise en charge financière (personnel et aménagement de poste) se pose.

Jacqueline Dupenloup propose au Conseil Municipal qu'elle puisse intervenir en Conseil Communautaire sur la trame ci-dessous :

Les déchetteries gérées intégralement par le SIRTOM sont au nombre de :

- 2 pour Porte de Maurienne
- 1 pour la 4 C
- 3 pour la 3 CMA
- 2 pour Maurienne Galibier
- 2 pour la Haute-Maurienne

Il convient de rappeler que le dépôt de Saint Colomban des Villards était avant 2014 de compétence communautaire. Il est devenu ensuite dépôt « communal » pour les deux Villards.

Monsieur le Président du SIRTOM indique que les dépôts communaux sont une exception. Il serait bon cependant de les recenser et d'examiner leurs conditions de fonctionnement.

Une aide du SIRTOM à ces dépôts, pour les faire fonctionner de façon plus vertueuse en qualité environnementale et en coût, est-elle envisageable dans le respect de l'équité de traitement des populations mais aussi avec l'idée que la période n'est pas à supprimer les services décentralisés qui évitent des déplacements à nos habitants ? Les charges des aménagements et du gardiennage de ce qui existe déjà peuvent-elles être partagées sans induire d'iniquité ?

En tout état de cause, une solution devra être trouvée pour le **maintien du service aux habitants** dans des conditions améliorées.

Le débat du Conseil municipal n'exprime pas d'objection majeure au contenu de cette intervention de la maire au Conseil Communautaire.

5) OFFICE DU TOURISME VALLEE DES VILLARDS ET ETE 2024

Jacqueline Dupenloup et Yannis Nacef communiquent des dates d'animation sur la commune :

- 10 juillet : accueil de Pierre et Françoise Fay Chatelard, habitants de Fontcouverte, pour 2 films de 35 mn sur le Népal, un film tourné après le séisme de 2015 pendant lequel ils étaient sur place. Depuis ils travaillent en solidarité avec un village qui a reconstruit une école, un réseau d'eau... avec leur association Help Népal.
- 18 juillet : les Liseuses, à 17h à la Croix des Charrières, avec présence d'un écrivain dont on lira un texte, François Garde, cofondateur du salon du livre de montagne de Passy – à 20h30, cet écrivain présentera dans la salle de la Mairie. sa traversée pédestre des Iles Kerguelen,
- 21 juillet : course pédestre La Villarinche le matin
- 21 juillet à 20h30 : concert trompettes – orgue dans l'église
- Jeudi 25 au samedi 27 juillet : exposition de 4 peintres ayant des attaches avec la vallée des Villards, avec un vernissage le 24 à 18 h dans le salon « Chantal Frasse-Sombet »
- Vendredi 2 août : lancement du livre « évolution paysagère... »

Madame la Maire indique avoir demandé un travail rapide pour que l'adresse mail de l'Office du tourisme (actuellement st colomban.com) reflète la réalité d'une vallée composée de deux communes et ne pas être réellement entendue sur ce point. Elle renonce à utiliser cette adresse.

6) PROJET CIRCUIT COURSES D'ORIENTATION

Afin de diversifier les activités proposées aux visiteurs de notre commune, sous maîtrise d'œuvre de la Fédération Française de Courses d'Orientation, deux parcours utilisant des sentiers existants sont en projet pour 2025. Le projet a été présenté au bureau exécutif du SIVAV qui pourra le présenter à son conseil syndical et participer au coût de réalisation, estimé à 8000 TTC.

7) REHABILITATION PISTE FORESTIERE DU TRUC

Après l'événement qui a affecté la piste forestière du TRUC (ci-après extrait du rapport du Service de Restauration en Montagne : « mi-décembre 2023, un glissement de terrain a affecté le talus aval de la piste forestière du Truc, emportant une partie de cette piste sur une trentaine de mètres. A l'aval, environ 50 m en dessous, la piste recoupe la trajectoire de ce glissement-coulée, et les matériaux se sont donc déposés sur la piste, abîmant au passage un soutènement en gabion qui avait été réalisé suite à un autre glissement en 2020.

C'est la troisième fois que ce type de phénomène se produit dans le secteur. En 2018, le glissement entre les deux tronçons de piste avait emporté une partie de la forêt et un volume d'environ 300 m³ était présent sur la piste. En 2020, le glissement avait acheminé une centaine de m³ sur la piste aval et occasionné des désordres sur l'accotement aval de la piste. La commune avait entrepris des travaux de nettoyage et la réalisation d'un mur de soutènement en gabion sur une cinquantaine de mètres ».

les travaux de réfection du point noir devront consister en :

- A l'aval, curage et évacuation des matériaux glissés, changement des gabions détériorés et impactés par l'événement, curage et reprise de l'avaloir et des fossés,
- - à l'amont, abattage des bois instables en bordure de piste, reprise des fossés et renvois d'eau, création d'un mur de soutènement.

Le montant de ces travaux est estimé à 53 862 € HT dont 3 780 € HT ont déjà été réglés par la commune comme travaux de première urgence début mars 2024 (curage de cunettes et dévoiement de l'eau hors de l'éboulement).

La résorption du point noir de la piste du Truc est une action « majoritairement forestière. Outre une partie de la forêt communale de Saint-Alban-des-Villard, la piste est le seul accès à la forêt domaniale des Villards (série de la Pierre). Cette infrastructure est consacrée à la vidange des bois et à la gestion de la forêt communale et celle des propriétés privées et domaniale. » (Extrait d'un rapport ONF de 2020.)

L'ONF possède en pleine propriété 314 ha sur la commune de Saint Alban et 120,67 ha sur Saint Colomban des Villards et la gestion de ce domaine conséquent (par l'Office National des Forêts pour le compte de l'Etat) implique l'utilisation de la piste par l'Office National des Forêts, conditionne son profil et particulièrement celui de ses virages, qui doivent permettre le passage des grumiers sur cette piste forestière du Truc,.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants

- demande la rédaction d'une convention entre l'Office National des Forêts et la commune de Saint-Alban-des-Villard quant aux investissements nécessaires pour la réfection des points noirs de la piste du TRUC et quant à son entretien courant

- sollicite l'intervention de l'Office National des Forêts pour le dépôt d'un dossier de subvention pour la **REHABILITATION PISTE FORESTIERE DU TRUC – réfection de points noirs auprès du fonds FEADER**
- souhaite confier LA MAITRISE D'ŒUVRE des travaux pour la **REHABILITATION PISTE FORESTIERE DU TRUC – réfection de points noirs** AU SERVICE RTM « RESTAURATION TERRAIN EN MONTAGNE » de l'office National des Forêts

8) REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE ST ALBAN DES VILLARDS DANS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SEM DU MERLET

Les statuts de la Société d'Economie Mixte « les Forces du Merlet » ont été signés le 12 janvier 2018.

Les deux administrateurs représentant la société HYDROCOP Nouvelles Energies Hydrauliques ont été élus pour une durée de 6 ans et leur mandat prend fin au cours de cette année 2024. Il appartient à la société HYDROCOP Nouvelles Energies Hydrauliques de le renouveler.

Les trois représentants de la personne morale « Commune de Saint-Alban-des-Villards » ont été désignés par délibération n° 2020-09 en date du 23 mai 2020 pour la durée du mandat 2020 – 2026.

Les 3 représentants de la commune au conseil d'administration de la SEM les Forces du Merlet confirment leur volonté d'en rester membres et le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants valide la représentation de la Commune de Saint-Alban-des-Villards au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte « Les Forces du Merlet » telle qu'elle a été prévue par la délibération n° 2020-09 en date du 23 mai 2020 : M. DONDA Michel– Mme DUPENLOUP Jacqueline – Mme ROCHE Nicole.

9) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame la Maire communique au conseil Municipal

- la demande de subvention du **Comité d'organisation des 6 jours de pétanque de Saint-Colomban-des-Villards.**

Le budget prévisionnel de l'événement annuel « les 6 jours » est équilibré en incluant une subvention de 1 500 € des Communes des Villards. Le résultat 2023 est déficitaire de 701 €. L'événement rassemble des joueurs et spectateurs des deux communes et présente donc un intérêt local.

A l'unanimité des 10 votants, le Conseil Municipal décide de soutenir l'événement en le dotant de coupes ou trophées qui seront marqués « *Offert par la Commune de Saint Alban des Villards* », pour un montant de **200 €**.

- la demande de subvention de l'**Association Foncière Pastorale Intercommunale de la vallée des Villards**, à hauteur de « 2 000 € à répartir entre les deux communes de la vallée des Villards ».

Le Compte administratif 2023 de l'AFPI présente un solde négatif de 624,59 €.

Les postes de dépenses se détaillent ainsi : 502,20 € de fournitures administratives, 357,81 € de primes d'assurances, 360 € d'honoraires, soit un total de 1 220,01 €. Les recettes sont constituées du revenu des baux pour 595,42 €.

L'excédent antérieur reporté en fin d'exercice 2023 est de 2 943,91 €.

Le budget prévisionnel s'équilibre avec la subvention attendue des communes de St Alban et St Colomban à 6 068,50 €. Il prévoit une ligne « entretien de terrains » pour 1 700 €.

A l'unanimité des 10 votants, le Conseil Municipal décide de **statuer dans une séance ultérieure** sur l'attribution d'une subvention à l'Association Foncière Pastorale Intercommunale de la vallée des Villards **après réponse** de Madame la Présidente élue par le Conseil Syndical à **deux propositions** :

1- Solliciter une rencontre du bureau de l'AFP et des représentants des municipalités avec la Direction Départementale des Territoires de la Savoie quant aux modalités de fonctionnement d'une AFP

2 - Avoir un temps de rencontre sur le terrain entre la commission consultative agricole de la commune de St Alban des Villards et le bureau de l'AFPI pour discuter concrètement d'un plan de travaux.

- la demande de subvention de l'**Association des anciens combattants et victimes de guerre de la vallée des Villards.**

L'exercice financier 2023 de l'association est déficitaire de 218,58 €, le solde en fin d'exercice 2023 est créditeur de 895,21 €.

A l'unanimité des 10 votants, considérant les participations importantes de cette Association à la vie de la Commune, le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention de **300 €** à l'Association des anciens combattants et victimes de guerre de la vallée des Villards,

- la demande de subvention reçue en mairie émanant de la **chorale La Villarine.**

L'exercice de cette association loi 1901 du 01/09/2022 au 31/08/2023 est déficitaire de 296,93 € € et la chorale inclut dans son budget prévisionnel 2023– 2024, pour qu'il soit en équilibre, 700 € de subventions des collectivités territoriales concernées par ses prestations.

Considérant la présence effective de cette association dans la commune, le Conseil municipal valide à l'unanimité des 8 votants (Annie Bordas et Jean-Luc Pluyaud ne prenant pas part au vote) le versement d'une subvention de **300 €** à la Chorale La Villarine.

10) ACCEPTATION D'UN LEG

Par courrier reçu le 25 avril 2024 en mairie de Saint-Alban-des-Villards, le cabinet notarial Stanislas DUFRESNE - Emmanuelle DUFRESNE installé 7 Boulevard Jules Ferry 38580 ALLEVARD a informé la Commune qu'elle était légataire de **30 000 € sans aucune condition**, leg consenti par **Mme Reine MARTIN-GARIN veuve REFFET Léopold**, née le 26 janvier 1921 à Saint-Alban-des-Villards et décédée le 7 juillet 2022 à Chambéry.

En vertu de l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

A l'unanimité des 10 votants, le Conseil Municipal reconnaissant **ACCEPTÉ le leg de 30 000 €** consenti sans aucune condition en faveur de la commune de Saint-Alban-des-Villards par Mme **Reine MARTIN-GARIN veuve REFFET Léopold**, née le 26 janvier 1921 à Saint-Alban-des-Villards et décédée le 7 juillet 2022 à Chambéry.

Le Conseil Municipal décide l'acquisition d'une plaque qui sera apposée sur la pierre tombale de Mme Martin Garin veuve Reffet, dont la sépulture se trouve dans le cimetière de La Chambre : « **à Reine, la Commune de Saint-Alban-des-Villards** ».

Le Conseil Municipal souhaite consacrer la somme léguée à un investissement communal qui n'aurait pas été retenu sans ce don, cette décision reste à préciser.

11) NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION - parcelle E 1507

- Madame la Maire présente la déclaration d'aliéner de la parcelle bâtie **E 1507**, d'une superficie de 273 m², dont les propriétaires sont actuellement M. LAPRADE François Jean André et Mme LAPRADE Martine Pierrette Françoise née FRASSON-GROUX (vente à M. Mme MARLOT Laurent Pierre).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votant décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain sur cette parcelle.

- **Mme Céline CAPELLI** ayant déclaré **renoncer** à l'acquisition indivisaire de la parcelle M 460, la délibération 2024-03-01-14 est **annulée** par la présente et son paragraphe conclusif ainsi modifié :

« Le Conseil Municipal à l'unanimité des 9 votants (Annie BORDAS ne prenant pas part au vote) :

DECIDE de céder la parcelle communale M 464 à Mme Annie CARTIER, la parcelle 460 (83m²) à M. Benoît CAPELLI, Stéphanie CAPELLI épouse BARBIER et la parcelle 457 (16m²) à M. Serge TARDY, au prix de 12,50 € le m², les frais notariaux étant à charge des acquéreurs, la commune n'étant pas demanderesse. »

12) VŒU SUR PRIME POUVOIR D'ACHAT EMPLOYEES TERRITORIALES ECOLE INTERCOMMUNALE

La délibération 2023-11-20-73 prise à l'unanimité du Conseil Municipal de Saint-Alban-des-Villards, a instauré la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle créée par décret ministériel n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Une convention lie la Commune de Saint-Alban-des-Villards et celle de Saint-Colomban-des-Villards, répartissant les charges de fonctionnement de l'école intercommunale de la Vallée des Villards suivant la répartition suivante : 1/3 des charges pour Saint-Alban-des-Villards, 2/3 pour Saint-Colomban-des-Villards.

Madame la Maire propose, par souci d'équité entre personnels territoriaux intervenant au service de la Commune et de ses habitants, que la possibilité pour la Commune de Saint-Alban-des-Villards de verser aux employées territoriales (ATSEM et animatrice périscolaire) un tiers de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle soit examinée. Ce versement est conditionné par son acceptation par la Direction Départementale des Finances Publiques, la Commune de Saint-Colomban-des-Villards, employeur direct des employées affectées à l'école intercommunale, n'ayant pas délibéré, pour ses employés communaux, sur l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle créée par décret ministériel n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le Conseil Municipal par 8 voix pour, une voix contre et une abstention émet le vœu de pouvoir verser aux employées territoriales (ATSEM et animatrice périscolaire) 1/3 de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle créée par décret ministériel n° 2023-1006 du 31 octobre 2023

13) CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE PREVOYANCE AVEC LE CDG

Le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants

décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la Commune de Saint-Alban-des-Villards la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de la Commune de Saint-Alban-des-Villards

14) CONVENTION AVEC LA FOURRIERE ANIMALE INTERCOMMUNALE

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) est compétente pour la gestion de la fourrière intercommunale sur son territoire et le service de fourrière animale est une activité de service public dont la mise en place est obligatoire pour chaque commune. Il appartient à la 3CMA de conventionner avec les communes extérieures à son territoire qui souhaiteraient bénéficier de ce service, afin de répondre à ces obligations. Par délibération, la 3CMA a décidé l'application d'un tarif de 1 € par habitant et par an aux communes qui choisissent de conventionner avec elle

Le conseil municipal à l'unanimité des 10 votants autorise Madame la Maire à signer convention avec la 3 CMA pour la prise en charge des chats et chiens errants ou en état de divagation à la fourrière animale intercommunale de Saint-Jean-de-Maurienne.

Ajout à ce compte-rendu après conseil : en lien avec ce point, il est rappelé les problèmes d'hygiène qu'entraîne la divagation des chiens. Les excréments canins trouvés devant l'auberge communale, ou dans le cimetière devant l'église juste avant une messe de sépulture (situation vécue cet hiver) sont vraiment de trop !

15) QUESTIONS DIVERSES

- **Coup de Pouces jeunes :** Jacqueline Dupenloup indique n'avoir pas accepté la candidature d'une jeune fille qui souhaitait s'inscrire dans la démarche -bénévolat -indemnisation pour une semaine seulement. Le Conseil rappelle l'esprit de l'opération : associer un jeune à la vie de la commune. Une durée d'un mois est requise à minima.
- **Bilan bibliothèque de la Vallée des Villards :** la fréquentation est satisfaisante, merci aux bénévoles qui l'animent.
- **Voyage de fin d'année du CCAS :** destination Lyon, le 11 septembre 2024.
- Jean-Luc Pluyaud a composé un **livre-souvenir** sur la réhabilitation du clocher de l'Eglise de St Alban. Une information sera transmise aux habitants qui souhaiteraient l'acquérir via internet.
- **Entretien de la commune :** Aux questions de Vincent Darves-Blanc et Julie Henry sur le plan d'entretien de la commune, Jacqueline Dupenloup indique que les employés communaux travaillent selon l'habitude en partant du bas de la commune et que la météo pluvieuse de ce printemps ne facilite pas leur tâche. Elle précise avoir demandé à Christophe Hémerly des interventions : abattage d'un merisier en bordure de chemin rural au 1^{er} villard, nettoyage du grand pré au-dessus de la Chapelle des Voûtes et du talus du Planchamp au-dessus de la RD927.
- **Visibilité route communale du Planchamp au niveau du passage « sens prioritaire »** (question soulevée par Vincent Darves – Blanc) : le Conseil municipal rappelle que c'est aux riverains d'élaguer les arbres dangereux.
- **Travaux divers, merci aux bénévoles qui s'y associent pour les rendre possibles :**
Four du Pied des Voûtes : reprise de la sole et du pied de voûte affaissés prévu le 8 juin.
Reprise de la croix devant l'église à prévoir
Chapiteau à monter pour l'été
Mise en place des fleurs
Mise en valeur des sources des Jovières et Raclet.

Fin de séance à 22h30.